



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (A/62/726). Il s'est entretenu à cette occasion avec le Contrôleur et avec d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions.

2. Dans sa résolution 61/278, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix, y compris les résultats d'une simulation des solutions proposées, en tenant compte des vues exprimées, des questions soulevées et des renseignements demandés par les États Membres à sa soixante et unième session. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a présenté pour l'essentiel les mêmes propositions que celles exposées dans son rapport détaillé consacré aux investissements dans l'Organisation des Nations Unies (A/60/846/Add.3). Une réponse partielle est apportée à la demande figurant dans la résolution 61/278, sous forme d'annexes portant sur une simulation des effets du fusionnement des comptes pour 2007 (annexes I et II), sur un tableau des soldes créditeurs des missions clôturées ayant un excédent de trésorerie au 30 juin 2007 (annexe III), sur un modèle d'états financiers des opérations de maintien de la paix (annexe IV) et sur un plan général du projet de rapport unique sur l'exécution du budget (annexe V).

3. Le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 43 à 48 de son rapport en date du 9 juin 2006 (A/60/870). **Le Comité est toujours d'avis que c'est aux États Membres de se prononcer sur la question.**

